

BORDEREAU INDIVIDUEL D'ACCÈS A LA FORMATION

des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée (BIAF)

POUR BÉNÉFICIER DE CES CONGÉS VOUS DEVEZ JUSTIFIER DES CONDITIONS SUIVANTES

CONDITION D'ANCIENNETÉ :

24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs dans le secteur privé, au cours des cinq dernières années (tout type de contrat) dont 4 mois, consécutifs ou non, sous Contrat de travail à Durée Déterminée, au cours des 12 derniers mois.

Les conditions d'accès au CIF CDD peuvent évoluer en cours d'année : vous renseigner auprès du FONGECIF

Attention : Si votre contrat à durée déterminée se poursuit par un contrat à durée indéterminée dans la même entreprise, vous relevez du dispositif général du congé individuel de formation au titre du CDI.

DÉLAI DE FRANCHISE

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation, d'un bilan de compétence ou d'une VAE, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit «délai de franchise».

DÉPART EN FORMATION

La formation, le bilan de compétences ou VAE doivent démarrer au plus tard 12 mois après la date de fin du contrat CDD ayant ouvert les droits. S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation pendant votre contrat de travail à durée déterminée.

RENSEIGNEMENTS

Adressez-vous à l'organisme paritaire agréé dont relève l'employeur tel qu'il est indiqué au recto.

ATTENTION

Pour justifier de votre ancienneté, vous devez présenter au moment du dépôt de votre demande auprès de l'organisme paritaire agréé :

- Vos bulletins de salaire et certificats de travail,
- Vos contrats de travail, en particulier, ceux à durée déterminée.